

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-336

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-336

Avenant 4 au contrat de DSP avec la SABOM - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil de Bordeaux Métropole plusieurs modifications du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu avec la SABOM, qui seront intégrées via un avenant n°4.

Tout d'abord, par une délibération du 9 juillet 2021 n° 2021-343, Bordeaux Métropole a fait le choix d'adopter une stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables en accélérant le déploiement des réseaux de chaleur, le développement des projets photovoltaïques et la valorisation du biométhane des stations d'épuration.

Bordeaux Métropole a notamment décidé d'engager un plan d'actions qui a pour objectif d'une part, de produire massivement de l'énergie photovoltaïque sur son propre patrimoine et d'autre part, d'animer le territoire métropolitain sur cette thématique.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement durable de la SABOM, cette dernière s'est notamment engagée à effectuer des propositions pour développer davantage le recours aux énergies renouvelables (biocarburant, électricité verte) et valoriser les boues d'épuration et des sous-produits de l'épuration (article 48.1 du Contrat). La SABOM a donc étudié la possibilité de mettre en place des unités de production d'énergie verte sur le territoire métropolitain en promouvant notamment la cogénération au niveau de la station d'épuration de Cantinolle (c'est-à-dire la production d'électricité à partir de la combustion du biogaz produit par ces boues) et l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des installations relevant de son périmètre.

Dans ce cadre, la SABOM a transmis une offre à Bordeaux Métropole le 21 juillet 2023. Le constat de la SABOM est que le biogaz produit sur le site de la station d'épuration (STEP) de Cantinolle n'est valorisé qu'à hauteur de 20 à 30% pour ses besoins internes (i.e. maintien en température du digesteur, chauffage des bâtiments d'exploitation en hiver et chauffage de la bâche à graisses). De ce fait, 70 à 80% du biogaz produit est brûlé par la torchère présente sur le site de Cantinolle.

La SABOM propose donc de mettre en place une unité de cogénération à Cantinolle pour valoriser 100% du biogaz issu du digesteur et produire en retour de l'électricité et de la chaleur.

Dans le même temps, la SABOM et Bordeaux Métropole ont étudié la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la station de pompage de Noutary (Bègles). Ce projet a fait l'objet d'études techniques complémentaires qui ont permis de confirmer la faisabilité technique du projet.

Ces projets permettront également de réduire la facture énergétique dans un contexte d'inflation. Plus largement, en raison de leur visibilité, l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments métropolitains permet d'illustrer les engagements portés par la métropole en la matière et de sensibiliser la population de la métropole bordelaise aux enjeux locaux du développement durable. C'est fort de ces constats que Bordeaux Métropole confie à la SABOM la réalisation des travaux ainsi que l'exploitation de l'unité de cogénération à Cantinolle ainsi que la réalisation des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur la station de pompage de Noutary.

Par ailleurs, l'avenant n°4 vise également à adapter le cadre budgétaire et comptable du Contrat au regard du changement opéré par l'avenant n°2 au Contrat de délégation sur les modalités de facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées.

Le nouveau schéma financier intégré par l'avenant n°2 a pour conséquence d'augmenter artificiellement le chiffre d'affaires hors taxes de la SABOM du montant hors taxes de la "part Délégrant assainissement" et donc de modifier à la hausse l'assiette de la C3S.

L'assiette de la C3S correspond au chiffre d'affaires HT de chaque société.

Le taux d'imposition défini en 2023 est de 0,16%, le taux étant défini annuellement au mois de mai de l'année N+1 (N étant l'année d'imposition de la C3S).

Le montant de la C3S dû par la SABOM s'en trouve donc corrélativement et proportionnellement augmenté.

L'avenant n°4 a donc pour objet de prendre en compte cette augmentation et de mettre en place un mécanisme de remboursement de la SABOM des coûts supplémentaires supportés annuellement en ajoutant un article 123.4 au contrat de délégation.

Ainsi, un avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, conclu le 25 juillet 2018 pour une durée de 7 ans expirant le 31 décembre 2025, doit être adopté. L'avenant n°4, ainsi que ces annexes, sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-3, R.2224-2, R.2224-19-1, R.2224-19-7, L.1611-7-1 et D.1611-32-9,

VU les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

VU les articles L.315-1 et suivants du Code de l'énergie,

VU la délibération du 9 juillet 2021 n° 2021-343 relative à la stratégie métropolitaine de développement des énergies renouvelables,

VU le contrat de délégation de service public signée le 25 juillet 2018 avec la société VEOLIA à laquelle SABOM s'est substituée.

VU les articles du contrat de délégation de service public signée le 25 juillet 2018 avec la société VEOLIA à laquelle SABOM s'est substituée.

VU l'avenant n°2 au Contrat de délégation, adopté par délibération n°2022-704 en date du 24 novembre 2022 sur les modalités de facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

il convient d'intégrer au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines les modifications précitées,

les parties se sont entendues sur les modalités de contrôle et de sanction,

l'article 123.4 « Remboursement au titre de l'augmentation de la C3S » est ajouté au contrat,

la délégation à la SABOM, des travaux d'installation et l'exploitation de l'unité de cogénération à Cantinolle ainsi que des travaux d'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques de la station de pompage à Noutary, doivent faire l'objet d'un avenant au contrat susmentionné,

l'intégration de ces modifications par voie d'avenant au contrat susvisé, en accord avec le délégataire concerné, est conforme aux prescriptions des articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que ses annexes, ci-annexées à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant n°4 et ses annexes, annexés à la présente délibération, ainsi que toute convention prise en application de cet avenant et de ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	